

**TENIR**  
**(Septembre 1836 – octobre 1837)**  
**pp. 393-404**

**Abréviations**

**AMJ, Corr** : *Anne-Marie Javouhey – Correspondance*, 4 vol., Paris, Éditions du Cerf, 1994. Exemple d'abréviation pour un passage :

AMJ, Corr, t. 1, L. 1,1, p. 7. : tome 1, lettre 1, paragraphe 1, page 7.

**ANOM** : Archives nationales d'outre-mer.

**ANOM, BOGF + année** : Archives nationales d'outre-mer. Bulletin officiel de la Guyane française. BIB/AOM/50094 + année.

**ANOM. Liste Pariset** : liste des « libérés engagés » en annexe au procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil privé du 16 juin 1831, ANOM. FM/SG/GUY\*/CORR/81.

**ATG** : Archives territoriales de Guyane.

**DAGET** : Serge DAGET. *Répertoire des expéditions négrières françaises à la traite illégale (1814-1850)*, Nantes, Centre de recherche sur l'histoire du monde atlantique – Comité nantais d'études en sciences humaines, université de Nantes, 1988, 605 pages.

**SHD, Marine** : Service historique de la Défense, Marine, château de Vincennes.

**SJDC** : Archives des sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

**SJDC, MTh** : SJDC. 3A. M.m.Th. Lettres de Marie-Thérèse Javouhey. Les indications de pages sont celles d'un ouvrage où elles sont toutes tapées à la machine. Il est consultable sur place.

**THÉSÉE** : Françoise THESEE. *Les Ibos de l'Amélie – Destinée d'une cargaison de traite clandestine à la Martinique, 1822-1838*, Paris, Éditions caribéennes, collection Kód yann, 1986. 134 pages et 8 de planches (ill.).

<b>Page</b>	<b>Note</b>
Numéro de la séquence	
<hr/>	
<b>393, 1</b>	<b>Report du cinquième convoi.</b> ANOM. FM/SG/GUY61/5(20). Dépêche du gouverneur au ministre de la Marine et des Colonies, l'amiral de Rosamel, 6 mars 1837.
<hr/>	

393, 1	<p><b>Une attente déçue : l'abbé Lafon.</b>  Anne-Marie avait vraiment vu en lui un prêtre de Saint-Joseph.  AMJ, <i>Corr</i>, t. 2, L.311,3, p. 90, à Marie-Thérèse, 9 décembre 1834. Original, SJDC.</p>
393-394, 2	<p><b>L'écoute de Saint-Hilaire, l'intérêt de la duchesse de Broglie.</b>  SJDC. Livre de correspondance officielle, lettre du directeur des Colonies à Anne-Marie Javouhey, 20 juillet 1836.</p>
394, 2	<p><b>Un article assassin.</b>  ANOM. FM/SG/GUY61/5(20). Article du <i>Temps</i> du 16 août 1836. Article découpé et inséré dans ce dossier.  <b>Sources/Documents. Le Temps</b></p>
395-396, 3	<p><b>Le retour des libérés membres de l'expédition Leprieur.</b>  L'échange de sang avec les Bonis :  ANOM. FM/SG/GUY*/CORR/86 Registre du Conseil privé, séance du 15 octobre 1836, extrait 1.  « Dans la dépêche dont vous avez eu la bonté de me donner connaissance, on dit que j'ai fait un traité avec les bonni-nègres (sic), je n'en ai pas fait d'autre que celui de boire du sang. »  Sans être attestée, cette réaction des libérés engagés à l'échange de sang est plausible tant le mot « sang » nourrit ce que l'on appelle alors le « préjugé de couleur ». La remarque du commis de Marine, m'a été inspirée par l'ordonnateur Lasolgne de Vauclin (voir ci-dessous <b>397-398</b>, 5, Appel à la vigilance de l'ordonnateur Lasolgne de Vauclin.)</p>
396, 3	<p><b>Les « Nègres Bosh ».</b>  Voir article de Francis DUPUY, « Des esclaves marrons aux Bushinenge : le marronnage et ses suites dans la région des Guyanes » dans <i>Cahiers d'histoire, Revue d'histoire critique</i>, n°89, 2002. En ligne, URL : <a href="http://journals.openedition.org/chrhc/1531">http://journals.openedition.org/chrhc/1531</a>. Sur les Boni, Jean MOOMOU, <i>Les marrons Boni de Guyane - Lutttes et survie en logique coloniale, 1712-1880</i>, Matoury, Ibis Rouge, 2013, 597 pages.</p>

**L'affaire Leprieur.**

SHD, Marine, CC7 alpha 1544, dossier personnel de François Leprieur.

ANOM. FM/SG/GUY\*/CORR/86 Registre du Conseil privé, séance du 23 septembre 1836, extrait 2.

ANOM. FM/SG/GUY\*/CORR/86 Registre du Conseil privé, séance du 15 octobre 1836, extrait 1.

Quelques extraits des minutes de la séance du 23 septembre 1836.

- La colère du conseiller colonial Merlet :

« Ces noirs, dit-il, appartiennent à des tribus en possession d'une liberté absolue, peuvent inculquer dans l'esprit de nos esclaves des germes dangereux d'indépendance et leur apprendre le chemin des retraites sûres qu'ils auraient à leur procurer. »

- L'avertissement du gouverneur Laurens de Choisy :

« Je ne pourrai consentir à recevoir dans la Guyane française une agglomération de révoltés impunis, qui seraient pour nos esclaves d'un exemple dangereux. »

---

396-397, 4

**Arrivée de Marie-Thérèse Javouhey en Guyane.**

SJDC, Mth. Lettre de Marie-Thérèse à Anne-Marie, 17 février 1837.

Marie-Thérèse est arrivée à Cayenne le 5 février 1837.

AMJ, *Corr*, t. 2, L.374,2, p. 218, à Rosalie, 14 février 1837 (et non le 15 comme indiqué dans l'édition). Original, SJDC.

« ma bonne chere Mere de la Martinique est près de nous depuis un mois ; ha Sil Etait possible de vous y voir un jour, quelle Consolation. »

---

397, 4

**Appel à la vigilance de l'ordonnateur Lasolgne de Vauclin.**

SJDC. 2A.i.1.16. Dépêche de l'ordonnateur du 9 juin 1837.

---

397-398, 5

**Le prix du couac en 1837.**

ANOM, BOGF 1837, acte 1, tarif approuvé le 9 janvier 1837.

---

398, 5

---

398-399, 5

**La seconde déportation de Marie Saintes.**

J'ai croisé les informations recueillies dans la liste de Pariset (ANOM. Liste Pariset) et ces passages de THÉSÉE, p. 75 :

« Un Noir des cure-môles, non désigné pour l'embarquement, s'est jeté à la mer pour rejoindre la goélette le Destin qui emportait une négresse dont il avait eu un enfant. Ramené à terre, il s'est étranglé peu de temps après. Un autre s'est donné des coups de couteaux pour le même motif. »

« Un Noir du service colonial nommé Alphonse [...] s'est suicidé au mois de septembre 1828. Le général Barré fit faire une enquête sur sa mort dont il rendit compte au ministre le 22 octobre 1828. L'enquête révéla qu'Alphonse ne voulait plus manger ni travailler depuis le départ de sa femme et de ses enfants »

Il s'y ajoute ces observations extraites d'un rapport :

ANOM. FM/SG/GUY17/ B51(02), rapport de Favard, délégué colonial, au ministre de la Marine et des Colonies, *Sur l'envoi projeté des Noirs de la Martinique et la Guadeloupe à Cayenne*, 30 juillet 1831.

« Déjà acclimatés dans ces colonies, ils y ont contracté des habitudes, formé des affections, ils sont attachés au champ qu'ils cultivent, à la cabane qu'ils habitent, à la nouvelle famille qu'ils se sont donnée. Il faudra tout quitter pour se voir transporter de nouveau vers une terre étrangère, pour subir en quelque sorte les horreurs d'une seconde traite ».

---

399, 5

**Echo et Emérance, naufragées dans l'anse Caffard.**

Je me suis appuyée sur le témoignage relaté par THÉSÉE, pp. 90-93.

---

399, 5

**Le nombre de « saisis de de traite ».**

Le nombre de 982 est vraiment minimal. Le nombre de « nègres traités » par les trafiquants de *l'Amélie* était de 280 alors que 245 furent embarqués (THÉSÉE, p. 22), on ne sait ce qu'il advint des 25 manquants. On en compte ensuite 227 au moment de la saisie, nombre qui lui-même doit être corrigé à la hausse car dix firent l'objet d'une tractation illégale et cachée et furent débarqués à Porto-Rico (THÉSÉE, p. 27-28), ce qui fait 237. Furent respectivement débarqués du *Céron*, de la *Flèche* et du *Navarrois*, 376, 242 et 127 Africains (THÉSÉE, pp. 61, 62 et 71), des données certainement inférieures au nombre d'embarqués, ce qui fait un total minimal de 982 victimes de la traite. J'ai privilégié Françoise Thésée mais on trouvera aussi des notices sur ces quatre bâtiments dans DAGET, pp. 218-219 et 486-487, 438-439, 446-447, 452-453.

Concernant les autres bâtiments de traite, les sources en sont pour *l'Hermione*, DAGET, pp. 447-448 et le dossier ATG 11M11 ; *la Jeune Créole*, DAGET, pp. 476-477 et le dossier ATG 11M15 ; *le Duc de Bordeaux* DAGET, pp. 493-494 et le dossier ATG 11M16 ; *le Félix-Chaasse* DAGET, p. 510 (il écrit Félix-Chase), dossier ATG non communicable ; enfin, le bâtiment non identifié dont les passagers furent acheminés en Guyane par *l'Amitié*, THÉSÉE pp. 90-93 et 98, et le dossier ATG 11M18.

Les autres sources sont ANOM. Liste Pariset, et ATG. Etat des libérés en 1836.

---

400, 6

**Les quatre Haoussa.**

La plus grande prudence est de rigueur dans l'utilisation des sources quand elles indiquent les « nations » des Africains. Etre Ibo ne signifie bien souvent qu'avoir été embarqué en terre ibo. J'ai fait une exception pour ces quatre Haoussa qui furent les seuls parmi les libérés à se dire tels. Ce sont les libérés engagés nommés par l'administration : Miracas, Jasmin 2<sup>ème</sup>, Marengo et Farina.

---

400-401, 6

**Le drainage du dessèchement Sud.**

Vu d'avion, le dessèchement Sud fut longtemps visible. Ce n'est plus le cas depuis la construction d'un lotissement à son emplacement.

[Galerie d'images. Vues d'avion, les traces des travaux des années 1830](#)

[Galerie d'images. Mana et alentours en 1946 vus d'avion](#)

---

### **L'âge de majorité des libérés.**

Le point de vue d'Anne-Marie Javouhey :

ATG. Lohier X 188. Anne-Marie Javouhey au gouverneur, 28 août 1837. Lettre non éditée.

« Plus je réfléchis à l'engagement des jeunes noirs de 14 ans, plus je vois la chose malheureuse pour eux. Leur temps d'engagement n'est point un esclavage, c'est la tutelle paternelle ; que deviendront ses enfants sans père ni mère pour veiller sur leur conduite dans l'âge le plus dangereux où ils seraient si facilement entraînés dans les pièges des aventuriers dont nos colonies sont encombrées. Les blancs ne sont majeurs qu'à 21 ans ; est-ce trop de demander que les noirs à engager le soient à 22 ? Epoque où il serait bon de les marier afin de fixer leur inconstance naturelle et les préserver des maux qu'enfantent le libertinage et l'abandon. »

401, 7

Anne-Marie Javouhey est parfois soupçonnée voire accusée d'esclavagisme au motif (entre autres) qu'elle demande un allongement de la durée de l'engagement. Pourtant, elle-même donne l'outil qui permet une analyse plus approfondie. Elle parle de « tutelle ». C'est un fait que l'entrave à la liberté n'est pas nécessairement synonyme de volonté de réduction à l'esclavage. La **tutelle** aussi entrave la liberté. Dans l'esprit des abolitionnistes partisans d'un processus graduel, elle était parfaitement justifiée car ces derniers considérant que les Africains des colonies devaient être éduqués à la liberté. Je recommande à la lecture le rapport de la Commission dite de Broglie (*Commission instituée par décision royale du 26 mai 1840 pour l'examen des questions relatives à l'esclavage et à la constitution politique des colonies – Rapport fait au ministre secrétaire d'État de la Marine et des Colonies*, Paris, Imprimerie royale, mars 1843, 438 pages). On y trouve la notion de « mineurs émancipés » pour justifier un processus d'émancipation graduelle.

---

### **Une esclave classée épave.**

ANOM, BOGF 1831, acte 225 du 30 décembre 1831.

*Décision qui prescrit la réunion au domaine comme épave, d'une négresse arrêtée à Baduel le 3 novembre 1829, laquelle n'a point été réclamée depuis cette époque.*

Il n'est guère plausible qu'Anne-Marie Javouhey ait croisé précisément cette femme classée épave, mais le recours à la fiction ici signale le contexte esclavagiste dans lequel elle évoluait. Cette anecdote en dit long de l'inhumanité du système. Par ce dialogue, j'ai voulu souligner le fait que, pour la religieuse, un esclave ne pouvait pas être ramené à une bête ou à un bien égaré. La logique esclavagiste faisant de l'esclave un « bien » n'était pas la sienne pour la bonne et simple raison que tout être humain était pour elle « fils du Père commun », quel que soit son sexe, son origine géographique ou son niveau de fortune. Le fait d'avoir des esclaves ne changeait rien à cette certitude, leurs conditions de vie matérielles étant les mêmes que celles des sœurs et leur « vie sociale », à Mana, étant parente de celle de paysans chrétiens de son pays natal.

---

401-402, 7

402, 7	<p><b>Le récapitulatif des convois.</b>          ATG. Lohier X 111. Registre des convois de libérés engagés pour Mana.</p>
402, 7	<p><b>L'enfant de Zaïre.</b>          ATG. Lohier X 160. Rapport du chef du bureau du domaine, Laurent, à l'ordonnateur, 17 avril 1838.          « Jules (n°418 bis du recensement) qui a fait avec sa mère <u>Zaïre</u> partie du 7ème envoi a été omis sur l'état du 12 avril 1837. La colonisation se composait donc à cette dernière époque de 477 individus de tout âge, de tout sexe et de toute position. »</p>
402, 7	<p><b>Les 32 morts des premiers mois.</b>          ANOM. FM/SG/GUY61/5(20), rapport du gouverneur du Camper, 1<sup>er</sup> septembre 1838.          Le détail des personnes a été établi à partir des registres de décès de Mana.</p>
403, 7	<p><b>Le « mal cœur ».</b>          ANOM. FM/SG/GUY 61/5(20), ATG. Lohier X 188  <i>Observations relatives à l'établissement de Mana par le gouverneur Jubelin</i>, 11 avril 1836.</p>
403, 7	<p><b>Le départ de Marie-Thérèse Javouhey.</b>          AMJ, <i>Corr</i>, t. 2, L.375,1, p. 220, à Marie-Thérèse, juillet 1837. Original, SJDC.          « Celleci vous trouvera tel encore a Cayenne ? je nose le penser ni le désire a cause de la mauvaise Saison qui vous retiendrai malgre vous dans nos parage. »</p>
403, 8	<p><b>L'âge de début de l'engagement.</b>          ANOM. FM/SG/GUY 61/5(20), rapport du gouverneur au ministre, 15 septembre 1837.          « Pour fixer la date de l'affranchissement, l'on a pris pour base l'arrêté de mon prédécesseur du 16 juin 1831, arrêté qui fixe à 18 ans, l'âge adulte des jeunes noirs. »</p>
403-404, 8	<p><b>L'inspection du gouverneur Laurens de Choisy.</b>          ANOM. FM/SG/GUY 61/5(20). Rapport du gouverneur Laurens de Choisy, capitaine de vaisseau, 15 septembre 1837.</p>

**Le travail pour la communauté des sœurs : un malentendu.**

404, 8

Cette opposition entre le travail pour les sœurs et pour soi est stipulé dans l'arrêté du 18 septembre 1835 dont la logique est celle de la plantation coloniale, celle où l'ouvrier agricole, esclave ou non, travaille pour le maître. C'est l'attribution des premières parcelles de terrain en 1838 qui rendit visible la différence d'approche entre Anne-Marie Javouhey et le ministère. Les sœurs n'étaient pas des maîtres qui profitaient de la main d'œuvre dans les limites stipulées par l'arrêté. Les libérés engagés travaillaient tous les jours de la semaine à assurer leur subsistance mais aussi à préparer leur avenir.

---

**Rappel du gouverneur Laurens de Choisy.**

404, 8

SHD Marine, CC7alpha 1397. Dépêche ministérielle du 2 août 1837 au gouverneur de la Guyane française. Rédaction de Saint-Hilaire dont l'écriture sur le brouillon est parfaitement identifiable.

« Monsieur,

J'ai rendu compte au Roi des suites funestes qu'a eues l'apparition dans le quartier d'Oyapock de quelques noirs dits Bonis, dont quatre ont été fusillés sur l'ordre du lieutenant Faivre, agissant en vertu d'instructions données à cet officier.

Par une décision du 25 juillet en conseil des ministres, Sa Majesté a ordonné que le lieutenant Faivre serait traduit devant un conseil de guerre et que vous seriez rappelé en France pour rendre compte de votre conduite à l'occasion de cet événement.

Il était nécessaire dès lors de pourvoir provisoirement au gouvernement de la Guyane et le Roi, par ordonnance du 30 du même mois, y a nommé M. le capitaine de vaisseau Nourquer du Camper, qui reçoit l'ordre de se rendre immédiatement à Cayenne. »

---